

Règlement pour le jeu ADPM organisé lors des animations « Tous au marché ! »

L'Association pour le Développement et la Promotion des Marchés, dont le siège est à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, place de la Bourse 69002 Lyon, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise des animations commerciales sur les marchés du Rhône comportant un jeu dont les modalités sont décrites dans le règlement ci-dessous.

1. DESCRIPTIF DU JEU

La société organisatrice met en place un jeu lors d'animations commerciales sur les sites des marchés du Rhône ci après désignés et aux dates communiquées :

- marché de Neuville-sur-Saône le vendredi 15 mai 2009
- marché place Gilbert Boissier à Vaulx-en-Velin le dimanche 14 juin 2009

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Il consiste à gratter un ticket pour découvrir le mot soit « gagné » soit « perdu » pour gagner les lots décrits dans l'article 4 du présent règlement.

2. PARTICIPANTS ET ACCES AU JEU

Ce jeu est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toutes personnes physiques et majeures, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, et présente sur le marché concerné le jour de l'animation.

Ne peuvent participer à ce jeu :

- les commerçants des marchés concernés
- les personnes salariées, employées ou collaboratrices de la Société Organisatrice
- plus généralement les personnes ayant collaboré à l'organisation de ce jeu

Un seul gagnant par foyer (on entend par foyer les personnes du même nom vivant à la même adresse) sera accepté.

Le jeu est accessible exclusivement en se rendant sur le stand de l'ADPM sur les marchés concernés, le jour de l'animation.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du candidat.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Joueur conformément aux conditions de participation ci-après décrites.

3. DEROULEMENT DU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour jouer, il suffit de se présenter sur le stand la Société Organisatrice et de demander un ticket à gratter. Lorsque celui-ci est découvert, il indique si le participant est gagnant ou perdant par les mots soit « gagné ! » soit « perdu ». Le participant sait donc immédiatement s'il a gagné ou perdu.

Chaque gagnant se verra immédiatement remettre un (1) lot.

4. LOTS

Il y a total **80 lots**, dont 40 pour l'animation du marché de Neuville-sur-Saône et 40 pour l'animation du marché Gilbert Boissier de Vaulx-en-Velin, mis en jeu pour l'ensemble des marchés concernés par cette opération commerciale.

Chacun des lots sera composé d'un cabas du marché ADPM en toile de jute recyclée.

Pour 8 des lots (4 pour le marché de Neuville-sur-Saône et 4 pour le marché Gilbert Boissier de Vaulx-en-Velin), **en complément** un livre coédité par la Société Organisatrice intitulé « Guide de Lyon et ses marchés, Grand Lyon et environs » dans la collection « Découvrir la ville autrement » sera offert (prix de vente public : 15 €).

Dans le cadre de ce jeu qu'elle organise, l'ADPM pourra récolter des bons d'achat auprès des commerçants des marchés concernés (valeur à leur charge). Ces bons d'achat seraient alors gagnés sur le marché animé sur lequel se trouvent les commerçants offrant, en complément du cabas du marché ADPM et dans la limite du nombre total d'offres récoltées.

Les lots gagnés ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie d'aucune sorte de la part du gagnant. Ils ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

4.1 Descriptif des bons d'achat offerts

Chacun des bons d'achat offert sera d'un montant fixé par le commerçant offrant, valable dans la période de validité qu'il indique, pour les lieux indiqués.

4.2 Remis des lots

La remise des lots sera immédiate après le grattage des tickets gagnants, sur le stand de la Société Organisatrice contre remise du ticket qui sera conservé par cette dernière.

5. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet du jeu, ainsi que ses documents d'annonce, sont déposés à l'étude de la SCP MOLHO MASSART MISRAHI RIBOULET BRUN, huissiers de justice associés, 31, rue Grenette, 69002 Lyon.

Il est consultable en ligne via le site Internet de la SCP MOLHO MASSART MISRAHI RIBOULET BRUN à l'adresse suivante : www.huissiers-lyon-31grenette.com.

Il peut être obtenu gratuitement auprès de la Société Organisatrice sur simple demande écrite sur papier libre envoyée avant le 11 mai 2009, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse indiquée ci-dessous :

ADPM
CCI de Lyon
Place de la Bourse
69289 LYON CEDEX 02



Le remboursement des frais d'affranchissements engagés pour la demande d'envoi du règlement est limité à un seul par foyer, sur la base du tarif lent en vigueur. Le participant devra impérativement préciser et joindre à sa demande de remboursement ses coordonnées complètes et un RIB ou d'un RIP.

Toutefois, toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le jeu.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur, sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

6. CONTESTATIONS

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités du jeu ainsi que du présent règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

Le présent règlement ainsi que le jeu sont soumis aux dispositions de la loi française.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité la Société Organisatrice au titre des gains offerts est expressément limitée à la description de ces gains au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

La responsabilité de La Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'exclure un joueur de sa participation au jeu, objet du présent règlement, en cas de non respect de sa part de l'une quelconque des dispositions du présent règlement ou de manquement aux lois et règlements en vigueur.

8. MODIFICATIONS

Le règlement s'applique à tout joueur qui participe au jeu en grattant un ticket de jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de La Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du jeu et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.



Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'étude de la SCP MOLHO MASSART MISRAHI RIBOULET BRUN, huissiers de justice associés, sus-indiqués, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout joueur sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

